



## La Syrie en pleine guerre défensive... limites de l'autorisé et de l'interdit !

Par [Amin Hoteit](#)

Mondialisation.ca, 17 juillet 2012

16 juillet 2012

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#)

Analyses: [SYRIE](#)

Il semble que le cours des affrontements en Syrie ait pris un nouveau tournant aussi bien au niveau des méthodes d'agression qu'au niveau des moyens de défense, et qu'à cette « étape de violence » adoptée par les États-Unis contre la Syrie, contrainte à revoir ses opérations défensives et à recourir à tous les moyens dont elle dispose, une question se pose : existerait-il des interdits qui obligeraient l'agressée dans sa guerre défensive ?

Cette question se pose d'autant plus que l'agresseur a usé d'absolument tous les procédés belliqueux possibles après avoir réussi à mobiliser une « armée de terroristes » comptant des dizaines de milliers d'hommes armés venus d'horizons arabes et musulmans, tous intoxiqués par la machinerie des médias occidentaux et de leurs comparses arabes, avant d'être transformés en mercenaires criminels et assassins par les banques pétrolières des Pays du Golfe.

Pour éclairer notre propos, nous rappellerons les tactiques utilisées par ces terroristes engagés dans « l'Armée Libre du Terrorisme US » tout au long des seize derniers mois et qui constituent autant de violations flagrantes aux lois de la guerre, aux règles de la morale et de l'humanité, en plus de la violation scandaleuse des lois et des règles au fondement même de la foi islamique, puisque nous avons assisté à ce qui suit :

1. Agressions, enlèvements, et assassinats de civils innocents et de citoyens syriens et étrangers résidents ou de passage, suivis d'horribles mutilations de cadavres absolument proscrites par l'islam et le Hadith qui souligne le caractère sacré de toute dépouille d'un être vivant, qu'elle soit humaine ou animale.
2. Enlèvements et viols... sans aucun égard pour la dignité, l'honneur, et l'intégrité des personnes ou le caractère sacré des lieux de prière comme dans le cas des atrocités commises à Homs.
3. Pillage et destruction par les flammes de bâtiments publics, de propriétés privées, d'un grand nombre d'infrastructures dans des régions que ces terroristes ont pu contrôler pendant ne serait-ce que quelques jours, avant que les forces de sécurité ne les ramènent dans le giron de l'État.
4. Déplacements de population avec ciblage ethnique et sectaire mis en pratique et inspirés de la « doctrine des Takfiristes » basée sur le principe que toute personne qui n'adhère pas à leur camp mérite l'extermination, la ruine et le déshonneur, parce qu'infidèle !

5. Massacres dont la véritable fonction va plus loin encore que celle des assassinats, vols, viols et déplacements de population, puisqu'il est clair qu'ils ont été programmés pour servir le projet d'agression contre la Syrie et permettre aux instigateurs de recourir à la soi-disant « légitimité internationale » des résolutions du Conseil de sécurité, lequel Conseil est transformé par les États-Unis depuis deux décennies en une institution inféodée qui fonctionne selon son bon vouloir et garantit ses seuls intérêts.

Et pour que les États-Unis puissent peaufiner l'environnement adéquat – comme il en a été précédemment au Liban – ils ont suggéré à leur « Armée de Terroristes » de commettre un massacre à chaque veille d'une réunion du Conseil de sécurité destinée examiner la question syrienne ; massacres perpétrés pour en accuser injustement et hypocritement le gouvernement syrien et accélérer la prise d'une résolution qui le condamne en vertu du Chapitre VII ; et massacres auxquels les États-Unis sont désormais toxicodépendants au point que le sang syrien est devenu le carburant essentiel pour la bonne cuisson de leur plat de vengeance contre la Syrie. C'est ainsi que le sang syrien a coulé... pour troubler les âmes, paralyser les esprits, faire barrage à la vérité, et faciliter la prise de résolution onusienne punitive voulue par les États-Unis.

Cependant, jusqu'ici et malgré tout le sang versé, les États-Unis n'ont toujours pas réussi à exploiter les massacres odieux commis par leurs terroristes pour faire céder la Russie et la Chine au Conseil de sécurité, lesquelles grâce à leur veto en ont neutralisé les effets, sans pour autant les faire cesser. Le carnage se poursuit donc avec son cortège de morts, de douleurs, de cruautés et de malheurs.

Mais aujourd'hui et suite aux deux fonctions précitées attendues de ces massacres, apparaît clairement une troisième : celle de la vengeance dirigée contre toute catégorie du peuple syrien qui continuerait à soutenir son gouvernement et son armée dans leur lutte pour le rétablissement de la sécurité, et qui refuserait violence et terrorisme perpétrés contre les citoyens, les autorités et les richesses du pays.

Par conséquent, cette troisième fonction attribuée aux massacres a dépassé celles délimitées par les sionistes en Palestine et au Liban, car ici les États-Unis sont aux commandes de « l'Armée Libre du Terrorisme » opérant en Syrie. Ce sont eux qui supervisent les trois fonctions à la fois : tuer pour intimider et déplacer pour faciliter la partition programmée ; verser le sang des citoyens pour peser sur les décisions politiques souhaitées contre la Syrie ; punir tous ceux qui persistent à soutenir leur État et leur gouvernement.

Tenant compte de ce qui précède et puisque nous sommes obligés de reconnaître et d'admettre qu'en Syrie a lieu une véritable guerre et non une rébellion ou une anarchie passagère, une guerre d'une armée patriote contre une soi-disant « armée libre » réunissant des Syriens et des non-Syriens mercenaires ainsi que des terroristes et des égarés, dirigée par les États-Unis ; nous revenons sur la question fondamentale à la recherche des règles qui régissent la guerre défensive menée par l'armée et les forces de sécurité syriennes. Il nous faut donc rappeler les règles de base et l'épine dorsale des lois de la guerre : la nécessité, la proportionnalité, et la pertinence.

La règle de la nécessité impose deux exigences ; celle de la mise en œuvre du travail de défense sans délai pour éviter que la situation n'empire ; puis celle de l'utilisation des moyens adéquats permettant d'atteindre les résultats souhaités, c'est-à-dire, mettre un terme à l'agression et nettoyer le pays de ses effets. Il y a donc nécessité de s'assurer tous

les moyens et armements pour gagner la guerre. Mais la règle de la proportionnalité impose que ces moyens soient adaptés aux dangers encourus, et donc implique de ne pas opter pour des solutions excessives. Dès lors, l'agresseur n'a pas le droit d'imposer au défenseur le choix des armes puisque la nécessité impose et la proportionnalité sélectionne !

Quant à la troisième règle, il est évident qu'il n'est ni juste, ni pertinent d'adopter le type de fatwa décrété par l'un des cheikhs wahhabites qui voudrait « qu'il soit juste qu'un tiers soit tué pour que vivent les deux-tiers restant » ; le nombre de tués ne doit pas dépasser les limites de la nécessité qui assureraient l'objectif de la guerre défensive comme il n'est pas acceptable de tuer des blessés ou des prisonniers sortis de la bataille, la confrontation n'étant possible que face à un soldat armé et décidé à combattre.

Partant de ces exigences et vu le nombre important de terroristes, leur niveau d'entraînement, leurs techniques meurtrières, et les pertes qu'ils occasionnent, les forces syriennes de défense ne sont désormais tenues qu'aux lois de la guerre précitées et n'ont pas à tenir compte des intimidations et des menaces proférées par la direction de l'agression et ses suivistes.

À ce stade, il n'est pas inutile de revenir sur ce qui s'est passé à Treimseh [le 12 juillet] et d'en considérer les différents aspects. D'une part, un massacre - de terroristes qui s'en sont pris aux villageois partisans de l'État et de l'armée - bruyamment dénoncé pour exploitation au niveau de la réunion du Conseil de sécurité du lendemain. D'autre part, une opération réussie par les forces de sécurité compétentes contre ces terroristes, avec la mort pour ceux qui ont voulu la confrontation et le combat et l'arrestation de ceux qui ont abandonné leurs armes et qui sont donc sortis en vie de la bataille. Le tout suivi d'un communiqué de l'Armée syrienne faisant état des résultats de l'opération, confirmant par là qu'elle considère être en guerre contre un ennemi qui cherche à détruire le pays !

Il était important qu'un tel communiqué soit prononcé pour décrire les faits et les résultats de la bataille, montrer les coupables et les condamner, et aussi annoncer le succès de l'opération. Ce faisant, l'État exprime son droit et sa confiance en la légitimité de son action défensive et adresse un message à « l'Armée Libre du Terrorisme » ainsi qu'à ses leaders étrangers ; un message confirmant que la décision d'éradiquer le terrorisme, prise lors de la première réunion du nouveau parlement syrien, est irrévocable ; un message précisant que l'État syrien a les moyens militaires pour progresser dans son application et qu'il est loin de les avoir tous utilisés ; un message affirmant qu'il ne s'épargnera aucun moyen légitime nécessité par les circonstances, toujours conformément aux lois de la guerre !

*Article original : Al-thawra*

[http://thawra.alwehda.gov.sy/\\_kuttab.asp?FileName=41228775220120716012330](http://thawra.alwehda.gov.sy/_kuttab.asp?FileName=41228775220120716012330)

Article traduit de l'arabe par Mouna Alno-Nakhal pour [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca)

## **Note**

[1] Al-Treimseh : la mise au point et les précisions de Jihad Maqdissi [porte parole du Ministère des Affaires étrangères syrien]

<http://www.infosyrie.fr/actualite/maqdissi/>

*Le Docteur Amin Hoteit est libanais, analyste politique, expert en stratégie militaire, et Général de brigade à la retraite*

La source originale de cet article est Mondialisation.ca  
Copyright © [Amin Hoteit](#), Mondialisation.ca, 2012

---

Articles Par : **[Amin Hoteit](#)**

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)